2022/52

DEPARTEMENT DU LOT — ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 6/5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 29 juin 2022

Conseillers en exercice : 15
Présents : 8
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux le SEPT Juillet, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.
Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ~~ORTALO-MAGNÉ Michel~~, ~~NOUVIALE Arnaud~~, ANDRIEU Francis, ~~BACH Yves~~, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, ~~GOMEZ Hélène~~, ~~LÉVEILLÉ Juliette~~, RENARD Serge, ~~RIGAL Aurélie~~, ~~SINGLANDE Anthony~~, WARGNY Christophe.
Absents excusés : Mmes GOMEZ Hélène *(procuration à Serge RENARD)*, LÉVEILLÉ Juliette, RIGAL Aurélie. MM. ORTALO-MAGNÉ Michel *(procuration à Jean-Luc BOUCHARD)*, NOUVIALE Arnaud *(procuration à Benoît CONTE)*, BACH Yves *(procuration à Michel CAMBOU)*, SINGLANDE Anthony *(procuration à Isabelle ESCUDIER)*.
Secrétaire de séance : Serge RENARD

Objet : Tarifs restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs de la cantine scolaire établit depuis l'année scolaire 2021/2022, ainsi que les diverses participations existantes.
Il informe l'assemblée que notre fournisseur compte appliquer une augmentation de 5 % sur le prix du repas à compter du 1er septembre 2022.
Il propose une augmentation basée sur une formule de calcul établie par l'Insee. Elle consiste à multiplier l'ancien montant par l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre deux dates. Cette évolution est obtenue par le rapport entre deux valeurs de l'indice d'une même base : le montant revalorisé est égal au montant de l'année N multiplié par le nouvel indice et divisé par l'indice de l'année N.

En appliquant cette formule, après débats, il est proposé à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 :

- de fixer le prix du repas à 4.10 €
- de maintenir la possibilité aux communes de participer à hauteur de 0,50 € par repas
- de fixer à 5,74 € le repas des enseignants, des intervenants scolaires extérieurs, des personnels de l'ALSH, des élèves stagiaires et des personnes accompagnantes extérieures
- de fixer à 6.87 € le repas des commensaux extérieurs

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 :

- de fixer le prix du repas à 4.10 €
- de maintenir la possibilité aux communes de participer à hauteur de 0,50 € par repas
- de fixer à 5,74 € le repas des enseignants, des intervenants scolaires extérieurs, des personnels de l'ALSH, des élèves stagiaires et des personnes accompagnantes extérieures
- de fixer à 6.87 € le repas des commensaux extérieurs

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme au registre
A Limogne, le 08 juillet 2022

Le Maire, Jean-Claude VIALETTE,

Certifié exécutoire,
Transmis en Préfecture le : 20.07.2022
Publié ou notifié le : 20.07.22

AR Prefecture

046-214601734-20220707-0707_05-DE
Reçu le 20/07/2022
Publié le 20/07/2022

Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.